

# DE JEPS spécialité perfectionnement sportif

## Mention **Aviron** et **Disciplines Associées**

Description de l'emploi.....	2
Appellation .....	2
Descriptif.....	2
Débouchés .....	2
Conditions d'accès à la formation .....	3
Inscriptions : .....	3
Positionnement .....	5
Certifications.....	6
Continuité de formation.....	10
Les chiffres de la session 2020-2022 : .....	10
Les « plus » de la formation au CREPS de Vichy : .....	11
Calendrier prévisionnel.....	12



## Description de l'emploi

### Appellation

L'appellation habituelle du métier est celle d'**entraîneur d'aviron**. L'entraîneur d'aviron intervient en aviron de rivière, de mer, à banc fixe et en aviron indoor (rameur d'intérieur).

### Descriptif

L'entraîneur d'aviron exerce en autonomie son activité professionnelle, en utilisant des compétences techniques dans les champs des activités physiques et sportives, dans la limite des cadres réglementaires.

Il est responsable de son action au plan pédagogique, technique et organisationnel. Il assure la sécurité des tiers et des publics dont il a la charge. Il a la responsabilité du projet de perfectionnement sportif qui s'inscrit dans le projet de la structure. Il est également amené à encadrer tout public et tous niveaux, et à participer au fonctionnement de la structure.

Les modes d'intervention qu'il développe s'inscrivent dans une logique de travail collectif et partenarial, prenant en compte notamment les démarches de **développement durable, d'éducation à la citoyenneté et de prévention des maltraitances**.

Il encadre tous types de publics, dans tous lieux d'accueil ou de pratique au sein desquels il met en place un projet. Il encadre des activités de découverte, d'animation, d'apprentissage, d'éducation, de perfectionnement et d'entraînement.

#### Champ et nature des interventions :

L'importance des activités de coordination dans le champ de l'entraînement fait que ces professionnels travaillent pour partie au fonctionnement de l'organisation employeuse.

Leurs actions s'inscrivent dans le cadre des valeurs et des objectifs fixés par les instances dirigeantes de l'organisation au regard des attendus en termes de résultats.

La possession du DEJEPS aviron et disciplines associées atteste que son titulaire est capable de mettre en œuvre en autonomie et en sécurité les compétences suivantes :

- concevoir des programmes de perfectionnement sportif ;
- coordonner la mise en œuvre d'un projet de perfectionnement en aviron ;
- conduire une démarche de perfectionnement sportif ;
- conduire des actions de formation.

### Débouchés

Le secteur professionnel de l'encadrement sportif en aviron est principalement associatif. Les structures employeuses sont essentiellement des associations (clubs) affiliées à la Fédération française d'aviron (FFA) ou des structures déconcentrées de cette dernière (comités départementaux et régionaux). Le statut entrepreneurial (société commerciale) n'existe quasiment pas en aviron, et ce pour des raisons liées au coût des investissements matériels et structurels indispensables pour lancer et maintenir l'activité.

L'accès aux emplois d'entraîneur, qui est souvent précédé d'une première expérience dans l'encadrement de la pratique sportive, correspond à une évolution de carrière pouvant, le cas échéant, déboucher vers des emplois intégrant une dimension d'expertise ou de management plus affirmée dans le secteur de l'entraînement.

## Conditions d'accès à la formation

### Inscriptions :

Inscriptions possibles à partir du 1<sup>er</sup> juin, depuis le site internet du CREPS :

<https://www.creps-vichy.sports.gouv.fr/formation.offre#activites-nautiques>

### Les exigences préalables à l'entrée en formation du DE JEPS spécialité « perfectionnement sportif » mention « aviron et disciplines associées » sont les suivantes :

Les exigences préalables (EPEF) ont pour but de vérifier les compétences du candidat à suivre le cursus de formation lui permettant d'accéder à la mention « aviron et disciplines associées » du diplôme d'état de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DEJEPS) spécialité « perfectionnement sportif ».

Le(la) candidat(e) doit :

1. Être titulaire de l'une des **attestations de formation relative au secourisme** suivante :
  - « Prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1) ou « attestation de formation aux premiers secours » (AFPS) ;
  - « Premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE 1) en cours de validité ;
  - « Premiers secours en équipe de niveau 2 » (PSE 2) en cours de validité ;
  - « Attestation de formation aux gestes et soins d'urgence » (AFGSU) de niveau 1 ou de niveau 2 en cours de validité ;
  - « Certificat de sauveteur secouriste du travail » (SST) » en cours de validité.
2. Présenter un **certificat médical de non contre-indication** à la pratique et à l'encadrement des « l'aviron et disciplines associées » datant de moins d'un an à la date de l'entrée en formation ;
3. Produire **une attestation de 100 mètres nage libre, départ plongé avec récupération d'un objet immergé à 2 mètres de profondeur à la fin de la dernière longueur**. Cette attestation est délivrée par une personne titulaire d'une certification d'encadrement des activités aquatiques conforme à l'article L. 212-1 du code du sport ;
4. Être capable de satisfaire aux 2 tests techniques ci-dessous.

### Modalités des tests techniques :

- 1<sup>er</sup> test technique organisé par la Fédération française d'aviron comprenant une épreuve pratique permettant de vérifier l'autonomie du candidat en skiff ; la réussite à ce test fait l'objet d'une attestation de réussite délivrée par le directeur technique national de l'aviron ;

- 2<sup>nd</sup> test technique organisé par la Fédération française d'aviron comprenant l'encadrement d'une séance pédagogique en aviron suivie d'un entretien permettant de vérifier les compétences du candidat à entraîner un équipage évoluant au niveau régional ; la réussite à ce test fait l'objet d'une attestation de réussite délivrée par le directeur technique national de l'aviron.

### Dispenses et équivalences :

**Est dispensé des EPEF le candidat titulaire d'un des diplômes suivants :**

- brevet d'Etat d'éducateur sportif du premier degré, option " aviron " ;
- brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité activités nautiques mention monovalente aviron ou mention monovalente " aviron et disciplines associées " ;
- certificat de qualification professionnelle " moniteur d'aviron ".

Est également dispensé de la vérification des EPEF le sportif de haut niveau de l'aviron inscrit ou ayant été inscrit sur la liste ministérielle mentionnée à l'[article L. 221-2 du code du sport](#).

Est dispensé du premier test technique le candidat titulaire du **Brevet d'aviron niveau 3** délivré par la Fédération française d'aviron.

Est dispensé du second test technique le candidat titulaire du **Diplôme d'entraîneur fédéral**, en eaux intérieures ou en mer, délivré par la Fédération française d'aviron.

#### Les évaluateurs :

Experts nommés par la DRAJES AURA, formateurs du CREPS, professionnels du secteur.

## Les sélections

Les épreuves de sélections des candidats sont spécifiques à chaque organisme de formation.

Les sélections du Creps de Vichy comportent 3 épreuves, toutes obligatoires :

- **Epreuve pratique** : parcours de type brevet d'aviron niveau 3 – coefficient 1

Elle s'effectue dans un bateau de couple individuel permettant d'appréhender les déséquilibres, avec coulisse et croisement des avirons.

Le candidat devra être capable de :

- monter et descendre de son bateau sans aide - ramasser et envoyer un objet
- régler sa barre de pied - passer entre deux bouées sans les toucher
- avancer et reculer en ligne droite - scier
- toucher une bouée avec la pointe avant et la pointe arrière - accoster sans aide
- faire demi tour sur bâbord et tribord

- **Epreuve écrite** : analyse vidéo d'un équipage de niveau régional (2 heures) – coefficient 1

Critères d'évaluation :

- Connaissances techniques pour observer un équipage, choisir un thème de travail et proposer des situations adaptées ;
- Connaissances physiologiques et mécaniques ;
- Qualité rédactionnelle.

- **Epreuve orale** : entretien de motivation (30 mn) – coefficient 2

L'entretien est réalisé sur la base d'un dossier remis par le candidat, comportant 8 pages maximum.

Organisation du dossier :

- Le C.V. : état civil – études effectuées – diplômes obtenus ou niveau atteint – situation professionnelle ;
- L'expérience pratique et pédagogique dans l'entraînement en aviron ;
- Les motivations et le projet professionnel ;
- Présentation de la structure d'alternance, des missions confiées au stagiaire et de l'organisation du tutorat.

Déroulement de l'épreuve :

- Exposé du candidat : 10 minutes.
- Entretien : 20 minutes.

Critères d'évaluation :

- Expériences acquises dans le champ de l'entraînement en aviron ;

- Diplômes fédéraux obtenus au préalable ;
- Connaissances du milieu ;
- Connaissances du diplôme ;
- Degré et type de motivation pour entrer en formation et dans le métier ;
- Formalisation d'un projet professionnel ;
- Capacités d'adaptation (compréhension des questions ; écoute ; pertinence des réponses etc...)
- Aisance à l'oral (verbal et non verbal)

#### Les évaluateurs :

Formateurs du CREPS et évaluateurs référencés par le CREPS

## Positionnement

### **Modalités du positionnement:**

Le positionnement permet de déterminer les parcours individuels de formation de chaque stagiaire, au regard des contenus de formation, du référentiel de certification et des compétences et/ou des équivalences acquises par le candidats le cas échéant.

Il se déroule à travers 3 étapes :

#### 1. Présentation du DEJEPS Aviron :

- Les prérogatives d'exercice de l'entraîneur d'aviron
- Les contenus de la formation, le ruban pédagogique
- Les épreuves de certification
- La notion d'alternance et de tutorat

#### 2. Réflexion individuelle par la mise en relation de ses propres expériences avec le référentiel du diplôme explicité

#### 3. Entretien individuel, basé sur :

- Diplômes et équivalences obtenus préalablement par le candidat
- Expériences dans l'encadrement sportif, et notamment en aviron

La proposition d'allègement est formulée par l'organisme de formation sur proposition d'une commission de formateurs intervenant lors du positionnement. La commission s'appuie sur les éléments fournis par le candidat lors de l'entretien individuel.

A la fin du positionnement les stagiaires sont informés de la proposition faite par l'organisme de formation.

### **Cas des parcours de formation incomplets :**

Selon les parcours de chacun (expériences avérées notamment), des allègements de formations peuvent s'opérer (le stagiaire reste soumis aux épreuves certificatives) ;

Selon les formations antérieures de chacun, des acquis sont octroyés (exemple d'un DEJEPS d'une autre activité : le stagiaire bénéficie par équivalence des UC1 et 2 du DEJEPS Aviron ; le stagiaire n'est pas soumis aux épreuves certificatives de ces UC).

## Certifications

Les unités capitalisables (UC) constitutives de la mention « aviron et disciplines associées » du diplôme d'état, de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DEJEPS) spécialité « perfectionnement sportif » sont attribuées selon le référentiel de certification et dont l'acquisition est contrôlée par les épreuves certificatives suivantes :

### Référentiel de compétences :

<b>UNITE CAPITALISABLE 1</b>	
<b>UC 1 EC DE CONCEVOIR UN PROJET D'ACTION</b>	
<b>OI 1-1</b>	<b>Analyser les enjeux du contexte socioprofessionnel</b>
1-1-1	Inscrire son action dans le cadre des orientations et des valeurs de l'organisation dans une perspective éducative.
1-1-2	Participer à des diagnostics sur un territoire.
1-1-3	Inscrire son action dans le cadre des politiques publiques locales.
1-1-4	Prendre en compte les réalités sociales, éducatives et culturelles des publics concernés.
1-1-5	Agir dans le cadre des réseaux professionnels et institutionnels locaux.
<b>OI 1-2</b>	<b>Formaliser les éléments d'un projet d'action</b>
1-2-1	Impliquer les bénévoles dans la conception.
1-2-2	Définir les objectifs d'un projet d'action.
1-2-3	Proposer les démarches pédagogiques adaptées aux objectifs et aux publics.
1-2-4	Organiser la mise en œuvre de démarches participatives.
1-2-5	Concevoir des démarches d'évaluation.
<b>OI 1-3</b>	<b>Définir les moyens nécessaires à la mise en œuvre d'un projet d'action</b>
1-3-1	Composer une équipe d'intervenants.
1-3-2	Elaborer un budget prévisionnel.
1-3-3	Négocier avec sa hiérarchie les financements d'un projet d'action.
1-3-4	Prendre en compte l'impact de son action sur l'environnement professionnel.
<b>UNITE CAPITALISABLE 2</b>	
<b>UC2 : COORDONNER LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROJET D'ACTION</b>	
<b>OI 2-1</b>	<b>Animer une équipe de travail</b>
2-1-1	Participer au recrutement de l'équipe.
2-1-2	Animer les réunions au sein de l'organisation.
2-1-3	Mettre en œuvre les procédures de travail.
2-1-4	Participer aux actions de tutorat dans l'organisation.
2-1-5	Faciliter les démarches participatives au sein de l'organisation.
2-1-6	Accompagner le développement des membres de l'équipe.
<b>OI 2-2</b>	<b>Promouvoir les actions programmées</b>
2-2-1	Représenter l'organisation.
2-2-2	Concevoir une démarche de communication.
2-2-3	Participer aux actions des réseaux partenaires.

<b>OI 2-3</b>	<b>Gérer la logistique des programmes d'action</b>
2-3-1	Contrôler le budget des actions programmées.
2-3-2	Gérer les partenariats financiers.
2-3-3	Planifier l'utilisation des espaces de pratiques et des moyens matériels.
2-3-4	Rendre compte de l'utilisation des moyens financiers.
2-3-5	Anticiper les besoins en termes logistique.
2-3-6	Organiser la maintenance technique.
<b>OI 2-4</b>	<b>Animer la démarche qualité</b>
2-4-1	Veiller au respect des procédures de travail.
2-4-2	Adapter le programme d'action en cas de nécessité.
2-4-3	Effectuer le bilan des actions réalisées.
<b>UNITE CAPITALISABLE 3</b>	
<b>UC3 : CONDUIRE UNE DEMARCHE DE PERFECTIONNEMENT SPORTIF EN « AVIRON ET DISCIPLINES ASSOCIÉES »</b>	
<b>OI 3-1</b>	<b>Conduire une démarche d'enseignement</b>
3-1-1	Définir une progression pédagogique dans une discipline.
3-1-2	Conduire un enseignement dans une discipline.
3-1-3	Réguler son intervention en fonction des réactions du public.
3-1-4	Evaluer un cycle d'enseignement.
<b>OI 3-2</b>	<b>Conduire une démarche d'entraînement</b>
3-2-1	Définir le plan d'entraînement.
3-2-2	Conduire l'entraînement dans une discipline.
3-2-3	Encadrer un groupe dans le cadre de la compétition.
3-2-4	Evaluer le cycle d'entraînement.
<b>OI 3-3</b>	<b>Conduire des actions de formation</b>
3-3-1	Elaborer des scénarios pédagogiques.
3-3-2	Préparer les supports de ses interventions.
3-3-3	Mettre en oeuvre une situation formative.
3-3-4	Adapter son intervention aux réactions des stagiaires.
3-3-5	Evaluer des actions de formation.
<b>UNITE CAPITALISABLE 4</b>	
<b>UC 4: ENCADRER LA DISCIPLINE SPORTIVE AVIRON EN SECURITE</b>	
<b>OI 4-1</b>	<b>Réaliser en sécurité les démonstrations techniques</b>
4-1-1	Evaluer les risques objectifs liés à la pratique de la discipline.
4-1-2	Evaluer ses propres capacités à effectuer une démonstration technique.
4-1-3	Expliciter les différents éléments de la démonstration technique.
<b>OI 4-2</b>	<b>Réaliser les gestes professionnels nécessaires à la sécurité des pratiquants</b>
4-2-1	Evaluer les risques objectifs liés à l'activité pour le pratiquant.
4-2-2	Anticiper les risques potentiels pour le pratiquant.
4-2-3	Maîtriser le comportement et les gestes à réaliser en cas d'incident ou d'accident.
<b>OI 4-3</b>	<b>Assurer la sécurité des pratiquants</b>
4-3-1	Evaluer les risques objectifs liés au contexte de pratique.
4-3-2	Anticiper les risques juridiques liés à la pratique et au milieu dans lequel il se pratique.
4-3-3	Assurer la sécurité passive des équipements.
4-3-4	Prévenir les comportements à risque.

### **Épreuve 1**

Le candidat présente une expérience de conception et de coordination de la mise en œuvre de programmes de perfectionnement sportif au sein de sa structure. Il décrit sa logique, son fonctionnement ainsi que ses propositions d'évolution. Cette présentation mettra en exergue la phase de conception et d'analyse, ainsi que l'implication active du candidat.

Pour cette présentation, le candidat produit un document écrit d'une vingtaine de pages présentant les différentes étapes du projet :

- L'analyse de la structure, de ses valeurs et de ses orientations politiques ;
- L'analyse de l'environnement socio-économique et sportif
- La présentation des objectifs poursuivis
- La présentation des moyens mis en œuvre
- Le déroulement des différentes étapes du projet sportif
- Les démarches de management de l'équipe d'encadrement
- L'évaluation et l'analyse prospective du projet réalisé

À partir de ce document écrit, le candidat présente son projet au jury au cours d'une épreuve orale d'une durée d'1h. Cette épreuve se décompose en un exposé du candidat d'une durée de 30', suivi d'un entretien avec le jury de 30' également.

**L'évaluation de cette épreuve se fait en 3 parties, selon les critères suivants :**

#### **1. Évaluation du dossier**

- Analyse du contexte et des enjeux
- Présentation des moyens d'actions (matériels, humains et financiers)
- Présentations des objectifs visés
- Pertinence des actions mises en place
- Capacités d'évaluation et d'analyse

#### **2. Évaluation de l'exposé**

- Maîtrise du temps de l'exposé
- Expression orale et capacité à intéresser son auditoire
- Qualité des documents de présentation
- Pertinence du plan de l'exposé
- Présentation des objectifs visés

#### **3. Évaluation de l'entretien**

- Capacité à s'exprimer oralement et à convaincre
- Capacité à reformuler et à approfondir des éléments de la présentation
- Connaissances connexes au dossier présenté
- Capacité à évaluer son action et à proposer des médiations



## Situation d'évaluation certificative des unités capitalisables UC 3 et UC4

### Épreuve 2 (UC 3 et 4)

**Le candidat conduit une séance de perfectionnement technique à l'aviron pour un public compétiteur.** En préalable de la séance, le candidat règle le matériel (durée 1 heure). La séance, d'une durée d'1 heure 30, est suivie d'un entretien de 30 minutes avec le jury.

**Pour évaluer cette épreuve, les critères retenus sont les suivants :**

- Prendre en compte les risques liés à la pratique
- Compétence à régler le matériel
- Évaluer les pratiquants
- Situer son action au sein d'un cycle d'enseignement
- Capacité à réaliser une analyse technique pertinente et à transmettre des connaissances
- Capacité à répertorier les fautes dominantes et à proposer des médiations

### ▶ Épreuve 3 (UC 3 et 4)

**Le candidat conduit une séance de préparation physique au sol (hors séance d'ergomètre), pour un public de jeunes compétiteurs.**

Cette séance, d'une durée de 1h00 est suivie d'un entretien avec le jury. Lors de cet entretien, d'une durée de 30', le candidat disposera de 15' pour situer son action dans un plan d'entraînement annuel, faire une analyse critique de sa séance et proposer des médiations.

**Pour évaluer cette épreuve, les critères retenus sont les suivants :**

- Conduite de l'entraînement en sécurité
- Compétences pédagogiques
- Contenus de séances adaptés
- Pertinence de l'analyse technique et des consignes données
- Compétences à concevoir un programme d'entraînement adapté
- Analyse de la séance et propositions de médiations

### Les évaluateurs :

Les évaluateurs sont titulaires d'une qualification à minima de niveau IV dans le champ de l'aviron.

Sont dispensés de ces exigences, les personnels techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des sports, les professeurs ou enseignants d'éducation physique et sportive du ministère de l'Éducation nationale et les agents de catégorie A ou B de la filière sportive de la fonction publique territoriale.

### **Dispenses et équivalences :**

UC 1 et 2 : elles sont communes à tous les DEJEPS. Tout stagiaire les ayant obtenus au préalable n'aura pas à les repasser dans le cadre de la formation.

UC 3 et 4 : aucune dispense ni équivalence.

## Continuité de formation

Un DEJEPS est composé de 4 unités capitalisables, dont les deux premières sont transversales. Ainsi, l'obtention d'un DEJEPS permet d'obtenir de droit les UC 1 et 2 de tous les DEJEPS.

L'entraîneur d'Aviron peut également approfondir ses compétences sur l'entraînement à haut-niveau et sur le management en passant le diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DESJEPS) Aviron et Disciplines Associées ou le DESJEPS Direction de Structure et de Projets.

## Les chiffres de la session 2020-2022 :

Nombre de stagiaires :	13
Diplômes obtenus :	9 (70%)
Insertion professionnelle :	11 stagiaires (85%)
En formation :	2

Il n'est actuellement pas possible de préparer la certification dans le cadre de blocs de compétences.

## Les « plus » de la formation au CREPS de Vichy :

### La démarche de formation:

- Alternance entre apports théoriques et mise en situation
- Apports théoriques orientés vers leur utilisation sur le terrain
- Approche transversale et diversifiée de l'entraînement au service du projet sportif du rameur, notamment à travers différentes pratiques de la préparation physique

### La validation de diplômes fédéraux pendant la formation :

- Initiateur Fédéral d'Aviron de Mer

### Le réseau de partenaires :

- La Fédération Française d'Aviron
  - Intervention des cadres fédéraux pendant la formation et pour le suivi des stagiaires
  - Encadrement des rameurs des Stage interrégionaux et des stages préparatoires à la Coupe de France
- Des clubs associés à la formation
  - Club d'Aviron de Vichy : Encadrement des compétiteurs, entraînement en bateau, réglages....
  - Délocalisation de séquences de formation au sein de clubs : Club de l'Aviron de Nantes, Sport Nautique de Nancy et du Club d'Aviron de Mer de La Rochelle
- Des préparateurs physiques intervenants dans différentes activités sportives

### Le suivi pédagogique individuel:

- Visite en structure de chaque stagiaire et relations tuteurs
- Plateforme de formation à distance (outil de formation, de communication et de liaison)
- Prescriptions de travail individualisé et suivi personnalisé
- Accompagnement individuel sur le projet sportif

### Les infrastructures :

- Hébergement/restauration au CREPS;
- Des installations sportives haut de gamme (gymnases, salle de musculation etc...).

### L'accompagnement individualisé dans la recherche de financement de sa formation, selon que le stagiaire est :

- Etudiant (contrat d'apprentissage)
- Demandeur d'emploi
- Salarié
- Fonctionnaire
- En reconversion

### Formation accessible par la voie de l'apprentissage

- Formation financée par l'AFDAS
- Permis remorque inclus pour les apprentis
- Tarif réduit sur les repas et les nuitées au CREPS

## Calendrier prévisionnel

- Cursus apprentissage
- Cursus classique

[Cf pages suivantes calendrier prévisionnel]